

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 2 avril 2008

**Emission de 1 Tranche (1A) de Certificats référencés sur Indice
S-BOX BNP Paribas Renewable Energy Price Return Index (« BNPIREPR Index »)
émise par**

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Les Certificats à Maturité Ouverte sont des Certificats à durée indéterminée. Ce type de Certificat peut être remboursé à la discrétion de l'Emetteur. Ces Certificats comportent un risque supplémentaire pour les investisseurs par rapport à des certificats à durée déterminée dans la mesure où les investisseurs ne peuvent pas prévoir la date à laquelle un Certificat à Maturité Ouverte arrivera à échéance.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°07-0356 en date du 12 octobre 2007, le Supplément n°08-0013 en date du 18 janvier 2008 et le Supplément n°08-042 en date du 5 mars 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | |
|---|--|
| 1. Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 7 mai 2007. |
| 2. Nombre de Certificats | 400 000 Certificats. |
| 3. (a) Tranches de Certificats | 1 Tranche (1A). |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable. |
| 4. Type de Certificats | - Certificats « 100% » sur Indice.
- Le Certificat réplique l'évolution de l'Indice aux frais de gestion près.
- Certificats à Maturité Ouverte.

(« Certificat 100% à Maturité Ouverte »). |
| 5. Date d'émission des Certificats | 4 avril 2008 |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat) | EUR 74.50 |
| 7. Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent | Nom de l'Indice : S-BOX BNP Paribas Renewable Energy Price Return Index ("Renewable Energy" ou "l'Indice").

Reuters ric: .BNPIREPR
Bloomberg: BNPIREPR
Site internet: http://www.boerse-stuttgart.de

<i>Voir « Informations relatives à l'Indice » en fin de ce document.</i> |
| 9. Promoteur / Marché Lié | Promoteur : S-Box.

Il n'existe pas de Marché Lié pour cet Indice. |
| 10. Parité | Un Certificat pour un Indice. |
| 11. Niveau initial du sous-jacent | 74.50 (le 27 mars 2008). |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte | Oui. |
| 13. Date d'Evaluation | Les Certificats étant à Maturité Ouverte, la Date d'Evaluation sera déterminée par l'Emetteur et notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17 du Prospectus de Base et publié par Euronext Paris au plus tard 10 Jours Ouvrés avant la Date d'Evaluation. |
| 14. Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable. |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable. |

- | | |
|---|--|
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire | Applicable.
L'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé de la totalité des Certificats à la Date de Règlement.

<i>Voir §13 et §21</i> |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable. |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré | Non Applicable. |
| 19. Autres définitions | Non Applicable. |
| 20. Tableau | Non Applicable. |

Règlement

- | | |
|---|---|
| 21. Date de Règlement | 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation. |
| 22. Niveau(x) de Référence | Non Applicable. |
| 23. Modalités de Règlement | Règlement en Espèces. |
| 24. Calcul du Montant de Règlement | Le Porteur recevra un Montant de Règlement égal à : |

$$\text{Valeur}_t = \text{Valeur}_{t-1} \times \left(1 - \text{AF} \times \frac{\text{Act}_{t-1;t}}{360} \right) \times \left(\frac{\text{Index}_t}{\text{Index}_{t-1}} \right) + \sum_{i=1}^t 90\% \frac{\text{Div}_i}{T_i}$$

Où :

Valeur_{t-1} : Valeur du Certificat à la clôture le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation (avec « t=0 », signifie la date d'émission des Certificats - voir §5).

AF : Commission de Gestion = 0.50%. Cette commission sera prélevée quotidiennement.

Act_{t-1,t} : Nombre de jour calendaire entre le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation (inclus) et la Date d'Evaluation (date non incluse).

Index_t : Cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation.

Index_{t-1} : Cours de clôture de l'Indice le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation.

$\sum_{i=1}^t 90\% \frac{\text{DIV}_i}{T_i}$: Montant en points d'indices représentant le dividende (avant toutes taxes, sans retenues à la source et crédit d'impôt), effectivement versé par les composants de l'Indice (Action_i) entre t-1 et t.

- | | |
|--|---|
| 25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant | Euro (« EUR »). |
| 26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux | Non Applicable. |
| 27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call : | Non Applicable. |
| 28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put : | Non Applicable. |
| 29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation : | Non Applicable. |
| 30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation : | Non Applicable. |
| 31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement : | Non Applicable. |
| 32. Autres dispositions : | Applicable. |
| (a) Coupon | Chaque Année _y , un Coupon sera calculé à la Date de Constatation et payé, s'il est positif, 7 Jours Ouvrés après cette date : |

Montant du Coupon =

$$90\% \sum_{y=1} \frac{Div_i}{T_i} - AC_y$$

Où

Date de Constatation : Le 15 septembre de chaque Année_y après la clôture.

Pour l'Année_{y=1}, la période commence à la Date d'Emission et se termine le 15 septembre 2008 après la clôture. Pour les années suivantes (y=2,3,...), la période commence le 16 septembre de l'Année_y et se termine le 15 septembre (inclus) de l'Année_{y+1}.

Div_i : Montant en points d'indices représentant le dividende (avant toutes taxes, sans retenues à la source et crédit d'impôt), effectivement versé par les composants de l'Indice (Action_i) au cours de l'Année_y.

T_i : Taux de Conversion (EUR/Devise de l'Action_i) interbancaire officiel publié à 17h00 (CET) par la World Management Company (WM Company) à la date de détachement du dividende de l' Action_i.

AC_y: Commission de Gestion = 0.50% prélevée quotidiennement.

Commission annuelle calculée pour chaque Année _y selon la formule suivante :

$$\sum_{t=1}^n \frac{0.50\%}{360} * MarketValue_t$$

Voir § 24 et 32 (c)

Market Value_t: Cours de clôture de l'Indice le jour « t » ou le jour de Bourse précédent.

n: Nombre de jour calendaire pour chaque Année _y.

Les dividendes des Action_i ne sont pas conservés par l'Emetteur. Ils font l'objet d'un versement annuel de Coupon.

Voir § 32 (a) Coupon

0.50% (ou « AC »). Cette commission sera prélevée quotidiennement.

Voir § 24 et § 32 (a) Coupon

Non Applicable.

(b) Gestion des Dividendes

(c) Commission de Gestion

(d) Autres

Dérèglement du Marché

- | | |
|---|-----------------|
| 33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) | Non Applicable. |
| 34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) | Non Applicable. |
| 35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert | Non Applicable. |
| 36. Autres dispositions | Non Applicable. |

Cotation sur Euronext Paris

- | | |
|-----------------------|--|
| 37. Négociation | Les Certificats se négocient à l'unité |
| 38. Date de radiation | La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), et telle que définie en §13, sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée. |

39. Publication au BALO

La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 avril 2008.

Compensation et distribution

- | | |
|--|---|
| 40. Code ISIN | NL0006240244 |
| 41. Code Commun | 35652043 |
| 42. Code Mnémonique | 3549B |
| 43. Agent Financier | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 44. Agent de Calcul | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant | Non Applicable. |
| 46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant | Non Applicable. |
| 47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) | L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : | Non Applicable. |

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDICE**"S-BOX BNP Paribas Renewable Energy Price Return Index "****A - Descriptif de l'Indice**

L'Indice ("S-BOX BNP Paribas Renewable Energy Price Return Index " ou " S-BOX BNP Paribas Renewable Energy " ou " Renewable Energy " ou "Indice") est un indice créé le 31 octobre 2007. Il est calculé par Boerse-Stuttgart (l'Agent de Calcul) et exploité par BNP Paribas.

L'Indice est composé d'une sélection de valeurs internationales (Action;) dont les revenus sont liés aux Energies Renouvelables Energie Solaire, Energie Eolienne, Bio-Energie, Hydro-Energie, Biomass, Energie Géothermique) et qui sont suffisamment liquides.

B- Les critères d'éligibilité de l'Indice

Pour être sélectionnées et entrées dans la composition de l'Indice, les entreprises doivent :

- avoir leur siège social établi dans un des pays éligibles à l'Indice (cf. tableau ci-dessous) ;
- être admises aux négociations sur un marché réglementé de l'un des pays éligibles à l'Indice (cf. tableau ci-dessous).

Pays	Code pays	Devise
ARGENTINA	AR	ARS
AUSTRALIA	AU	AUD
AUSTRIA	AT	AUD
BELGIUM	BE	AUD
BULGARIA	BU	BGN
BRAZIL	BR	BRL
CANADA	CA	CAD
CROATIA	CR	HRK
CYPRUS	CY	CYP
CHILE	CL	CLP
CHINA	CN	CNY
COLOMBIA	CO	COP
CZECH REPUBLIC	CZ	CZK
DANEMARK	DK	DKK
EGYPT	EG	EGP
ESTONIA	ES	EEK
FINLAND	FI	EUR
FRANCE	FR	EUR
GERMANY	DE	EUR
GREECE	GR	EUR
HONG KONG	HK	HKD
HUNGARY	HU	HUF
INDIA	IN	INR
INDONESIA	ID	IDR
IRELAND	IE	EUR
ISRAEL	IL	ILS
ITALY	IT	EUR
ISLAND	IS	IS
JAPAN	JP	JPY
LATVIA	LA	LVL
LITHUANIA	LI	LTL
JORDAN	JO	JOD
KOREA	KR	KRW

Code pays	Pays	Devise
LUXEMBOURG	LU	EUR
MACEDONIA	MD	MKD
MALTA	MT	MTL
MALAYSIA	MY	MYR
MEXICO	MX	MXN
MOROCCO	MA	MAD
NETHERLANDS	NL	EUR
NEW ZEALAND	NZ	NZD
NORWAY	NO	NOK
PAKISTAN	PK	PKR
PERU	PE	PEN
PHILIPPINES	PH	PHP
POLAND	PL	PLN
PORTUGAL	PT	EUR
ROMANIA	RO	RON
SERBIA	SR	RSD
SINGAPORE	SI	SGD
SLOVAK REPUBLIC	SK	SKK
SLOVENIA	SL	SIT
RUSSIA	RU	RUB
SINGAPORE	SG	SGD
SOUTH AFRICA	ZA	ZAR
SPAIN	ES	EUR
SRI LANKA	LK	LKR
SWEDEN	SE	SEK
SWITZERLAND	CH	CHF
TAIWAN	TW	TWD
THAILAND	TH	THB
TURKEY	TR	TRL
UK	GB	GBP
US	PA	USD
US	US	USD
VENEZUELA	VE	VEB

- avoir une activité principale en relation avec le secteur des énergies renouvelables ;
- avoir une capitalisation boursière de 500 millions de US dollars au minimum ;
- avoir un volume moyen traité par jour d'au moins 5 millions US dollars sur les 30 derniers jours de cotation.

L'Agent de Calcul attribue des points à chaque valeur (Action_i) composant l'Indice selon les trois critères suivants :

1) Critère Economique

- 4 points : si 100% du résultat d'exploitation (« Rex ») de la société est lié au secteur des Energies Renouvelables ;
- 3 points : si plus de 50% du Rex de la société est lié au secteur des Energies Renouvelables ;
- 2 points : si plus de 20% du Rex de la société est lié au secteur des Energies Renouvelables ;
- 1 point si moins de 20% du Rex de la société est lié au secteur des Energies Renouvelables. Cette proportion pourra être élargie dans un futur proche.

2) Critère de Liquidité et de Capitalisation

- 4 points : si la capitalisation boursière est supérieure à 3 milliards de dollars et si le volume moyen traité par jour est de 25 millions de dollars sur les trente derniers jours ;
- 3 points : si tous les critères nécessaires à l'obtention d'un rating de 4 points ne sont pas remplis et si la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard de dollars et si le volume moyen traité par jour est de plus de 10 millions de dollars sur les trente derniers jours ;
- 0 point : si tous les critères nécessaires à l'obtention d'un rating de 4 ou 3 points ne sont pas remplis et si la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard de dollars et si le volume moyen traité par jour est de plus de 5 millions de dollars sur les trente derniers jours.

3) Critère Fondamental

- 4 points : Si BNP Paribas SA a donné à la valeur un rating fondamental +++ (en fonction des ratios calculés) ;
- 3 points : Si BNP Paribas SA a donné à la valeur un rating fondamental ++ (en fonction des ratios calculés) ;
- 2 points : Si BNP Paribas SA a donné à la valeur un rating fondamental + (en fonction des ratios calculés) ;
- 1 point : Si BNP Paribas SA a donné à la valeur un rating fondamental - (en fonction des ratios calculés).

L'Agent de Calcul sélectionne, pour la composition de l'Indice, jusqu'à 40 valeurs qui totalisent le plus de points. Le poids de chaque valeur dans l'Indice est déterminé en fonction des points attribués aux valeurs. Il est prévu qu'aucune valeur ne peut avoir une pondération de plus de 20% dans l'Indice à chaque date de révision de l'Indice.

L'Indice est recomposé par l'Agent de Calcul chaque année le dernier jour de Bourse des mois d'avril et octobre (à la clôture).

C- Calcul de l'Indice et Publication de l'Indice

A la date initiale de calcul de l'Indice, soit le 31 octobre 2007, la valeur de base de l'Indice a été fixée à 100.

L'Indice est calculé tous les jours.

Néanmoins, le Sponsor de l'Indice ("S-Box") se réserve le droit de retarder la publication du niveau du "Renewable Energy Index", de suspendre ou d'en interrompre la publication si des circonstances indépendantes de sa volonté en empêchent le calcul correct.

L'Indice est exprimé en Euro. Le taux de conversion utilisé pour convertir le prix des actions composant l'Indice est le taux Euro/Foreign Exchange Reference Rates publié par Reuters.

Toute repondération, tout ajustement, ou évènement affectant l'Indice fera l'objet d'une publication*.

D - Composants de l'Indice (au 27 mars 2008)

Action _i	Ric Reuters	Code Isin	Code Bloomberg	Bourse	Code Bourse
RENEWABLE ENERGY CORP AS	REC.OL	NO0010112675	REC	Oslo	NO
SUNTECH POWER HOLDINGS-ADR	STP.N	US86800C1045	STP	New York	UN
NORDEX AG	NDXGk.DE	DE000A0D6554	NDX1	Xetra	GY
VESTAS WIND SYSTEMS AS	VWS.CO	DK0010268606	VWS	Copenhagen	DC
Q-CELLS AG	QCEG.DE	DE0005558662	QCE	Xetra	GY
SUNPOWER CORP-CLASS A	SPWR.OQ	US8676521094	SPWR	NASDAQ GS	UW
SOLARWORLD AG	SWVG.DE	DE0005108401	SWV	Xetra	GY
CONERGY AG	CGYG.DE	DE0006040025	CGY	Xetra	GR
ORMAT TECHNOLOGIES INC	ORA.N	US6866881021	ORA	New York	UN
VERASUN ENERGY CORP	VSE.N	US92336G1067	VSE	New York	UN
GAMESA	GAM.MC	ES0143416115	GAM	SBolsas	SM
FIRST SOLAR INC	FSLR.OQ	US3364331070	FSLR	NASDAQ GS	UW
THEOLIA	TEO.PA	FR0000184814	TEO	Euronext Paris	FP
SOLO	SOOG.DE	DE0007471195	SOO1	Xetra	GY
FPL GROUP INC	FPL.N	US3025711041	FPL	New York	UN
VERBUNG OEST ELEKTRIZITATSWIRTS	VERB.VI	AT0000746409	VER	Vienne	AV
CIA ENERGETICA MINAS GER-PRF	CMIG4.SA	BRCMIGACNPR3	CMIG4	Sao Paulo	BS
COVANTA HOLDING CORP	CVA.N	US22282E1029	CVA	New York	UN
EVERGREEN SOLAR INC	ESLR.OQ	US30033R1086	ESLR	NASDAQ GM	UQ
COSAN SA INDUSTRIA COMERCIO	CSAN3.SA	BRCSANACNOR6	CSAN3	Sao Paulo	BS
ARCHER-DANIELS-MIDLAND CO	ADM.N	US0394831020	ADM	New York	UN
SUZLON ENERGY LIMITED	SUZL.NS	INE040H01021	NSUEL	Natl India	IN
ABENGOA SA	ABG.MC	ES0105200416	ABG	SBolsas	SM
EDF ENERGIES NOUVELLES SA	EEN.PA	FR0010400143	EEN	Euronext Paris	FP
NOVOZYMES_B	NZYMb.CO	DK0010272129	NZYMB	Copenhagen	DC
CLIPPER WINDPOWER PLC-REG S	CWPR.L	GB00B09H7Z56	CWP	Londres	LN

* La composition de l'Indice est disponible à tout moment (sauf en cas de problème technique), durant toute la durée de vie du Certificat (i) auprès des experts au numéro de téléphone suivant : N° Vert : 0800 235 000 (appel gratuit depuis un poste fixe) et (ii) sur un site Internet www.bnpparibasindex.com.

Action _i	Nombre d'Action _i	Devise	Cours de l'Action _i	Cours de l'Action _i en EUR	Taux de conversion	Valeur de l'Action _i dans l'Indice	Poids des Action _i dans l'Indice
RENEWABLE ENERGY CORP AS	0,143574	NOK	138	17,20698254	8,02	2,47047531	3,3%
SUNTECH POWER HOLDINGS-ADR	0,123716	USD	38,07	24,1277688	1,57785	2,98499104	4,0%
NORDEX AG	0,142109	EUR	23,59	23,59	1	3,35235131	4,5%
VESTAS WIND SYSTEMS AS	0,075058	DKK	512	68,64559033	7,4586	5,15240072	6,9%
Q-CELLS AG	0,052581	EUR	59,24	59,24	1	3,11489844	4,2%
SUNPOWER CORP-CLASS A	0,052811	USD	73,21	46,39858035	1,57785	2,45035543	3,3%
SOLARWORLD AG	0,098715	EUR	30,57	30,57	1	3,01771755	4,1%
CONERGY AG	0,143091	EUR	13,6	13,6	1	1,9460376	2,6%
ORMAT TECHNOLOGIES INC	0,123836	USD	41,5	26,30161295	1,57785	3,25708654	4,4%
VERASUN ENERGY CORP	0,492513	USD	7,88	4,994137592	1,57785	2,45967769	3,3%
GAMESA	0,120048	EUR	29,93	29,93	1	3,59303664	4,8%
FIRST SOLAR INC	0,03823	USD	227,49	144,1772032	1,57785	5,51189448	7,4%
THEOLIA	0,210189	EUR	19,1	19,1	1	4,0146099	5,4%
SOLON	0,043601	EUR	44,7	44,7	1	1,9489647	2,6%
FPL GROUP INC	0,070989	USD	63,27	40,09886871	1,57785	2,84657859	3,8%
VERBUND OEST ELEKTRIZITATSWIRTS	0,073698	EUR	44,59	44,59	1	3,28619382	4,4%
CIA ENERGETICA MINAS GER-PRF	0,227879	BRL	30,59	11,15629388	2,74195	2,54228509	3,4%
COVANTA HOLDING CORP	0,179162	USD	27,04	17,13724372	1,57785	3,07034286	4,1%
EVERGREEN SOLAR INC	0,420162	USD	9,09	5,761003898	1,57785	2,42055492	3,2%
COSAN SA INDUSTRIA COMERCIO	0,31104	BRL	25,7	9,372891555	2,74195	2,91534419	3,9%
ARCHER-DANIELS-MIDLAND CO	0,11878	USD	41,94	26,58047343	1,57785	3,15722863	4,2%
SUZLON ENERGY LIMITED	0,422163	INR	239,85	3,793024378	63,2345	1,60127455	2,1%
ABENGOA SA	0,104112	EUR	22,19	22,19	1	2,31024528	3,1%
EDF ENERGIES NOUVELLES SA	0,04553	EUR	38,01	38,01	1	1,7305953	2,3%
NOVOZYMES_B	0,033557	DKK	414	55,5063953	7,4586	1,86262811	2,5%
CLIPPER WINDPOWER PLC-REG S	0,220338	Gbp	529	6,721301061	0,78705	1,48095803	2,0%
						74,4987267	100.0%

* La composition de l'Indice est disponible à tout moment (sauf en cas de problème technique), durant toute la durée de vie du Certificat (i) auprès des experts au numéro de téléphone suivant : N° Vert : 0800 235 000 (appel gratuit depuis un poste fixe) et (ii) sur un site Internet www.bnpparibasindex.com.